



PRÉFET DE LA CHARENTE – MARITIME

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 8 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 16/01/2018 et le 16/07/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 02/08/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 10/10/2018 et le 30/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Charente-Maritime ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 10/10/2018 au 30/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CA de Saintes :

- Sur la commune de SAINTES :

Identifiant SIS	Nom usuel
17SIS05747	Ancienne usine à gaz

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le **22 FEV. 2019**

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre-Emmanuel PORTHERET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CA DE SAINTES

Identification

Identifiant	17SIS05747
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	6 Qu des Roches
Lieu-dit	
Département	CHARENTE-MARITIME - 17
Commune principale	SAINTES - 17415
Caractéristiques du SIS	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1865 à 1961, située en bordure sud de la ville de Saintes (17). Depuis 1961, le site est partiellement occupé par un poste de détente gaz. Actuellement, le site est inoccupé. L'emprise du site occupe une superficie totale de 10 600 m ² (source : www.cadastre.gouv.fr). Une surveillance des eaux souterraines est toujours en cours.
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)
Observations	Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996.

Le site de Saintes est en classe 2 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est limitée. L'engagement national de GDF sur les sites de classe 2 était de réaliser un diagnostic initial dans un délai de 3 ans (avant fin avril 1999). En fonction du diagnostic, GDF s'engageait à prendre, dans ce délai, en accord avec les services de l'Inspection des Installations Classées, les mesures appropriées à mettre en oeuvre.

Conformément aux engagements du protocole, et en raison d'un projet de cession, un diagnostic initial a été réalisé en 1998, suivi d'un diagnostic approfondi en cours à partir de 1999.

L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources en eaux souterraines et superficielles, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur.

Ces diagnostics, effectués par un bureau d'études à la demande de GDF, ont mis en évidence la présence sur le site de plusieurs stockages souterrains (1 cuve à goudrons, 2 cuves à solvants naphta, 2 fosses à goudrons).

Les deux cuves à solvant naphta ont été neutralisées en avril 1999 et 8 tonnes de solvants éliminées.

GDF a réalisé en 2001 la neutralisation des ouvrages restants.

Ainsi, 193 tonnes de goudrons solides et pateux, 31 tonnes d'eaux souillées par les hydrocarbures et 70 m3 de terres souillées ont été traitées.

L'analyse des eaux de la nappe alluviale prélevées au moyen de cinq piézomètres a mis en évidence la présence locale de certains composés liés à l'activité de production de gaz de houille.

Le terrain est inclus dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de Lucérat (nappe du Santonien) et des mesures régulières montrent que l'eau pompée, sur cet ouvrage, est de bonne qualité.

Néanmoins, la nappe au droit du site ayant démontré une contamination notable, il a été réalisé une étude hydrogéologique complémentaire, à l'issue de laquelle il a été confirmé la nécessité de continuer la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines, ainsi que de celles de la Charente, qui draine la nappe alluviale.

En juillet 2004, suite à une dégradation de la qualité des eaux souterraines et au constat de certaines contaminations ponctuelles de la Charente, l'inspection des installations classées a demandé à GDF de rechercher les explications de cette mobilisation de pollution, afin de définir les mesures opportunes, le cas échéant, pour limiter les impacts.

Par suite, et dans le cadre d'un projet d'aménagement de ce site, GDF a transmis, en mars et en juin 2005, un diagnostic des sols et un schéma de réhabilitation.

En retour, l'inspection des installations classées a sollicité, le 18 juillet 2005, un certain nombre de précisions auprès du responsable de ce site.

Le projet de réaménagement a été par la suite abandonné.

En avril 2015, au regard des rapports de suivi environnemental des années précédentes, GDF a demandé l'autorisation d'interrompre le suivi des eaux superficielles de la Charente.

Les analyses ne montrant aucune contamination significative, cette surveillance a été stoppée.

Le suivi se poursuit donc désormais par le biais de 3 piézomètres.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	17.0019	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=17.0019

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site concerné par le protocole "Usines à Gaz"

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 417189.0 , 6522138.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15127 m²

Perimètre total 539 m

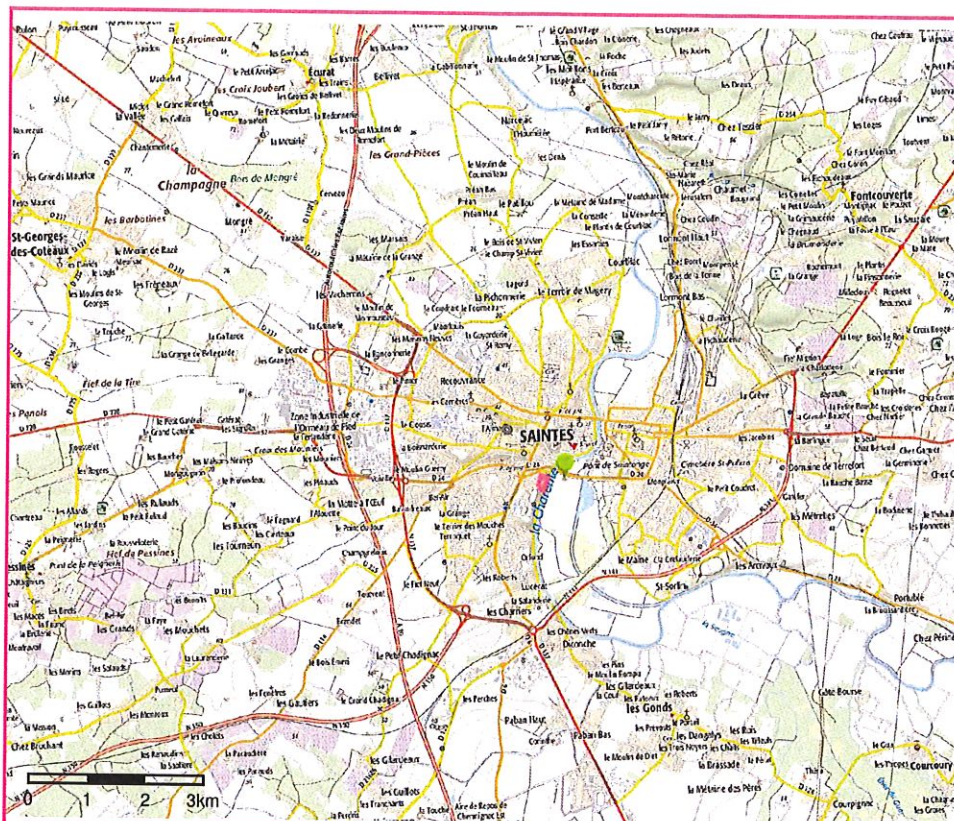
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINTES	DI	217	17/07/2017
SAINTES	DI	218	17/07/2017

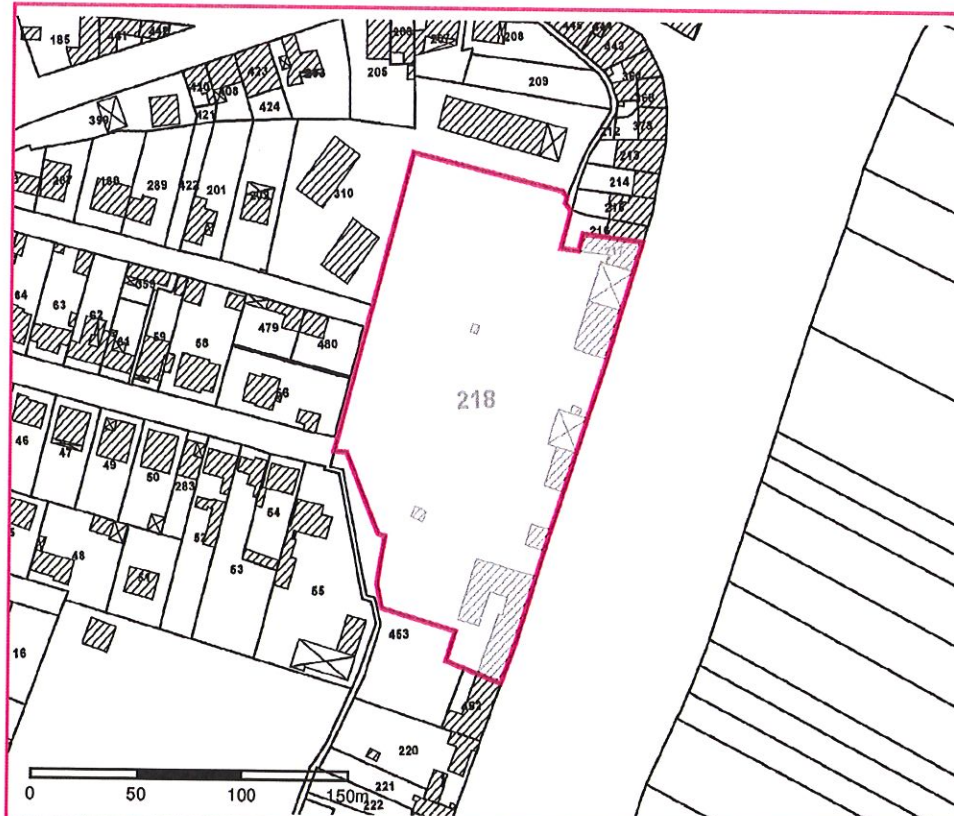
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 17SIS05747



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 17SIS05747